



**Direction Générale Adjointe des Mobilités,
de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des
Citoyennetés**
Direction des Routes
Service Entretien et Circulation Routière
Pôle d'Aménagement Ouest
Secteur de Graulhet
☎ : 05 63 42 82 56
Mel : secteur.graulhet@tarn.fr
Réf. C2023109007

ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (DEVIATION) Route départementale n°83 - Commune de JONQUIERES



Le Président du Conseil départemental,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-21, R 411-25 et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

VU la demande du 22 Septembre 2023 présentée par le CD81, Secteur de GRAULHET, Avenue SAINT-EXUPERY 81300 GRAULHET,

VU l'avis favorable du secteur routier de CASTRES,

VU l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon les dispositions ci-après,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Pour permettre l'exécution des travaux d'abattage de platanes infectés par le chancre coloré sur la route départementale n° 83 de catégorie 1 du PR10+602 au PR10+652 sur le territoire de la commune de JONQUIERES, la route sera fermée à tous les véhicules et ceci :

Du lundi 23 Octobre à 08h00 au mercredi 25 Octobre 2023 à 18h00.

WWW.TARN.FR

Pendant la durée de cette interdiction la circulation de tous les véhicules sera déviée ainsi :

Dans le sens CASTRES vers LAUTREC :

- RD83 au droit des travaux à la RD1012
- RD1012 de la RD83 à la RD112
- RD112 de la RD1012 à la RD92
- RD92 de la RD112 à la RD83
- RD83 de la RD92 au droit des travaux

Dans le sens LAUTREC vers CASTRES :

- RD83 du droit des travaux à la RD92
- RD92 de la RD83 à la RD112
- RD112 de la RD92 à la RD1012
- RD1012 de la RD112 à la RD83
- RD83 de la RD1012 au droit des travaux

ARTICLE 2 - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (suivant schéma DC61 du manuel de chantier). La signalisation réglementaire sera à la charge des services du Département.

ARTICLE 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,
Le Maire de la Commune de JONQUIERES,
Le Maire de la Commune de FREJEVILLE,
Le Maire de la commune de CASTRES,
Le Maire de la commune de CUQ ,
Le Maire de la commune de LAUTREC,
Le Maire de la commune de VIELMUR-SUR-AGOUT,
Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,
L'entreprise chargée des travaux,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 5/10/23

**P/Le Président,
Le Directeur des Routes,**



Dominique GUTH.

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),
Le S.D.I.S. (Pompiers),
Le SAMU 81,
FEDERTEEP (transports scolaires),
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.

WWW.TARN.FR